



Implantologie dentaire ajoutée aux soins majeurs

Actuellement, les options de soins dentaires du Régime des chambres de commerce n’incluent pas la couverture de l’implantologie dentaire.

À compter du 1^{er} août 2022, la protection pour l’implantologie dentaire sera incluse dans les *soins majeurs* des options de soins dentaires du Régime des chambres de commerce, en plus des ponts. Certaines options de soins dentaires du Régime des chambres de commerce ne comprennent pas les services majeurs. Veuillez consulter votre livret des garanties pour connaître tous les détails concernant votre protection.

À compter du 1^{er} août 2022, les contrats-cadres et les livrets (le cas échéant) du Régime des chambres de commerce seront mis à jour pour tenir compte de ces changements. Les travaux d’implantologie dentaire effectués avant le 1^{er} août 2022 ne seront pas admissibles à la couverture.